

À défaut d'accord collectif :

- ▶ la COR est fixée à 50 % des heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel pour les entreprises de 20 salariés au plus
- ▶ à 100 % de ces mêmes heures pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Les congés payés de vos salariés en 5 questions

Le compte épargne-temps : comment le mettre en place dans votre entreprise ?

Registre unique du personnel : un document obligatoire dans chaque entreprise

Frais de transport des salariés : quelles sont vos obligations ?

Entreprises, comment fonctionnent les congés de paternité ?

Pour en savoir plus sur les heures supplémentaires

Heures supplémentaires d'un salarié < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2391> > sur le site service-public.fr

Les heures supplémentaires : définition et limites < <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/les-heures-supplementaires-definition-et-limites> > sur le site du ministère du Travail

Thématiques : [Ressources humaines](#)

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'al

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page



 Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne